La protection des pieds

03-2013

Sur les chantiers, des risques nombreux et graves menacent les pieds des travailleurs du BTP. Fort heureusement, les gammes de chaussures de travail proposées par les fabricants leur évitent aujourd'hui de devoir choisir entre confort et protection.

OBJECTIFS

→ Protéger contre les risques mécaniques (chocs, écrasements, perforations, coupures...).
→ Protéger contre les risques chimiques.
→ Protéger des écarts thermiques (froid, chaleur, feu).
→ Protéger contre les risques électriques, les rayonnements, les risques biologiques.
→ Protéger de l'eau.
→ Limiter le risque d'entorse sur terrain accidenté (port de chaussures montantes).
→ Protéger contre le risque infectieux (leptospirose) (port de bottes).

© Logomotif

RÔLES

→ Isolation.
→ Protection contre les pénétrations.
→ Prévention des dérapages.

DOMAINE D'UTILISATION

Port exigé par l'employeur sur les lieux de travail.
Le modèle doit être adapté à l'activité et à l'environnement tout en privilégiant un confort optimal.
En même temps que l'EPI est remis au salarié, une injonction à l'utilisation et au port de l'EPI doit être faite.

Toujours respecter les consignes de sécurité

© Xavier Pierre

↑ Pour limiter les risques et protéger le pied, le port de chaussures de sécurité est exigé par l'employeur. Elles doivent être choisies en fonction des risques identifiés et du milieu d'intervention exigé par l'employeur.

COMMENT CHOISIR ?

Marquage CE : certifié CE EN 344 (exigences générales) et EN 345
→ Pointure et forme.
→ Date de fabrication.
→ Catégorie appropriée :
- S1 à S5 (chaussures de sécurité avec embout de 200 joules), EN ISO 20345 ;
- P1 à P5 (chaussures de protection avec embout de 100 joules), EN ISO 20346 ;
- O1 à O5 (chaussures de travail sans embout de protection), EN ISO 20347.

→ Performances spécifiques (antistatique, isolation, étanchéité…).
→ Matériau (cuir, caoutchouc…).

NE PAS OUBLIER

→ Les chaussures de sécurité doivent être entretenues (séchées et cirées), maintenues en bon état et vérifiées régulièrement (éliminer les chaussures détériorées ou dont la semelle est usée).
→ Un stockage adéquat contribue à maintenir les chaussures en bon état.
→ Contacter le médecin du travail en cas d'intolérance ou de douleur.

Comme tous les EPI, les vêtements de travail sont personnels !

Pour en savoir +

- « Chaussures de sécurité », *Prévention BTP* n° 146, octobre 2011.
- « Pieds : gare aux fractures ! », *Prévention BTP*, n° 139, mars 2011.
- « Protection de la personne », *Prévention BTP*, numéro spécial 132, été 2010.